



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20240603-D2024_59-DE
Reçu le 03/06/2024

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 MAI 2024

Le vendredi 31 mai 2024 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 24 mai 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI- Marilène DALMASSO – Maryse CASTELLANI – Françoise VADA – Caroline FRANCA – Cyril LEJA - Patricia ALUNNO - Elise FERRARI - Julie CLAVAUD

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA – Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO – Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	15	3	1

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2024_59
Objet : 20 –3.3 – RENOUELEMENT DE LA LOCATION DU DROIT DE
PECHE - AAPPMA**

Monsieur le Maire expose à ses Collègues que l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Haute-Roya (A.A.P.P.M.A.) a demandé le renouvellement du bail pour la location du droit de pêche détenu par la Commune sur une partie limitée au parcours sud de la Commune de TENDE (Lieu-dit « PAGANIN ») et le pont de LA BRIGUE situé à la limite nord de l'Agglomération de SAINT-DALMAS-DE-TENDE, qui est venu à expiration le 31 décembre 2022 et renouvelé tacitement jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De consentir, à cette Association, le renouvellement de la location limitée au parcours sud de la Commune de TENDE (Lieu-dit « PAGANIN ») et le pont de LA BRIGUE situé à la limite nord de l'Agglomération de SAINT-DALMAS-DE-TENDE ainsi que sur la partie de la Lévenza qui appartient à la Commune de Tende, pour une durée de cinq ans partant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, moyennant le paiement à la Commune d'une redevance annuelle de 150 euros.
- D'autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :